Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300946-20250715-2025-07D07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2025
Publication : 31/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 15 juillet 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 06
Absents : 05
Votants : 06

Date de la convocation :
08/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis.

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Secrétaire : SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Délibération 2025-07D07 - Mise à disposition de terrain pour l'exercice du droit de pêche entre la commune et l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) du Val d'Arly – approbation du bail de pêche

Monsieur le maire rappelle que la commune a mis en place depuis de nombreuses années une activité de pêche au plan d'eau communal du Lachat qui fonctionne par le biais d'une régie de recette municipale.

Ce fonctionnement est très contraignant pour la collectivité et l'accès à cette activité n'est pas rendue possible aux détenteurs de carte de pêche départementale.

C'est la raison pour laquelle la commune s'est rapprochée de l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) du Val d'Arly pour leur en confier la gestion.

Cette association a répondu favorablement et une convention de mise à disposition de terrain pour l'exercice du droit de pêche a été établi entre les parties.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- *Approuve la convention de mise à disposition de terrain, sis sur la parcelle A 4466 - pour l'exercice du droit de pêche à la ligne sur le plan d'eau du Lachat à passer avec l'AAPPMA du Val d'Arly,*
- *Dit que la mise à disposition du terrain est consentie gratuitement,*
- *Précise que la durée de la convention est fixée à 3 ans, puis renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans,*
- *Autorise le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.*

Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le maire
Christophe RAMBAUD

MAIRIE de CREST-VOLAND
SAVOIE